

Monsieur de
Lyon
et de Marie
de Guiviere
qui quard

John M'Loughlin
 Le jour mil sept cent quatre vingt six le six du mois de novembre
 apres avoir publié trois bans de mariages aux portes du nasse paroisiale de cette paroisse pendant trois dimanches consecutifs entre Benoit Joseph fils d'Andre Joseph et de Marie Madeleine
 meres et mere habitant de cette paroisse d'une part et de Marie Genevieve qui quard fille de
 Pierre qui quard et de Marie Genevieve neque dite la gasse qui quard et mere habitant de
 cette paroisse d'autre part et vu fait et trouve certain entre eux deux que celui
 du premier d'eux de pres de consanguinite dont ils ont obtenu dispense de nos seigneurs
 nosseigneurs de France et paroit par la dispense qui est attachee avec une epingle et signe par
 nous seigneur grand vicair general par ordre de monseigneur archeveque de Quebec de quel et de
 en certan de quoy j'ai moi mesme fait signer par eux deux mutuellement de mariage
 et leur ait donne la benediction nuptiale avec toutes les ceremonies ordinaires par nostre
 messe laite eglise presence de mess. Pierre qui quard forprechaume et
 Andre Joseph qui quard et de mess. Joseph qui quard et de mess. Joseph qui quard
 paroit et de mess. qui ont pu au lord Joseph qui quard Marie qui quard